SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

| | |
|---|---|
| PUBLICATION : | 01/08/80 |
| APPROBATION : | 03/06/81 |
| MODIFICATION 1 : | 10/03/83 |
| MODIFICATION 2 : | 26/10/87 |
| REVISION 1 : | 12/04/94 |
| MODIFICATION 3: | 09/04/98 |
| MODIFICATION 4: | 20/12/01 |
| MISE EN COMPA : | 30/09/02 |
| REVISION 2 : | 13/12/05 |
| MODIFICATION 5 : | 23/06/09 |
| MODIFICATION 6 : | 29/01/13 |

# PLAN LOCAL D'URBANISME

# MODIFICATION N°6

## DOCUMENT 7

## Annexe : règlements intercommunal et communal de la publicité

AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

AUDART

# ANNEXE : REGLEMENTS INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL DE LA PUBLICITE

Conformément à l'article R 123-14 6° du Code d'Urbanisme, cette annexe a pour objet de présenter les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L.581-10 et L.581-14 du Code de l'Environnement.

Le règlement intercommunal de la publicité pour l'agglomération troyenne a été approuvé par arrêté préfectoral n°01-1225A le 18 avril 2001.

Sur l'ensemble des axes d'entrées dans l'agglomération troyenne, sur le territoire des communes faisant partie de la Communauté de l'Agglomération Troyenne, sont instituées quatre zones de publicité restreinte (ZPR1, ZPR2, ZPR3 et ZPR4) et deux zones de publicité autorisée (ZPA1 et ZPA2), telles que figurant dans le règlement (voir carte ci-jointe).

Le règlement communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 et adopté par arrêté municipal le 16 juillet 2010.

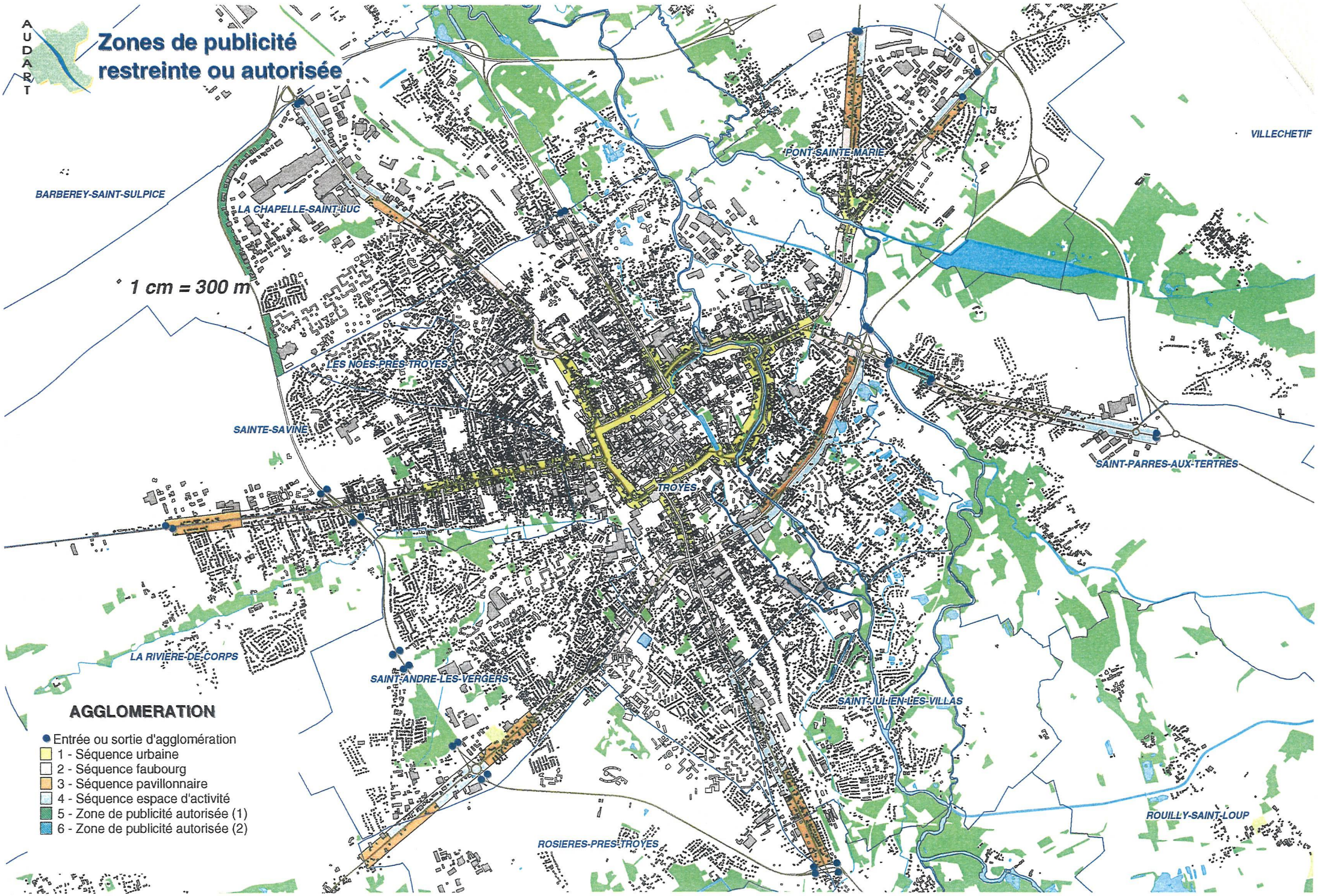
AUDART
Zones de publicité restreinte ou autorisée
1 cm = 300 m
BARBEREY-SAINT-SULPICE
LA CHAPELLE-SAINT-LUC
PONT-SAINTE-MARIE
VILLECHETIF
LES NOES-PRES-TROYES
SAINTE-SAVINE
TROYES
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES
LA RIVIERE-DE-CORPS
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
ROUILLY-SAINT-LOUP
ROSIERES-PRES-TROYES
AGGLOMERATION
Entrée ou sortie d'agglomération
1 - Séquence urbaine
2 - Séquence faubourg
3 - Séquence pavillonnaire
4 - Séquence espace d'activité
5 - Zone de publicité autorisée (1)
6 - Zone de publicité autorisée (2)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction des Politiques Publiques et des Affaires Economiques
Bureau de la Protection de l' Environnement

REÇU le
20 AVR. 2001
Rép:----------

**ARRETE N° 01-1225 A**

**Communauté de l'Agglomération Troyenne**
**Règlement intercommunal de la Publicité**

LE PREFET DE L'AUBE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code de l'Environnement, Livre V - Titre VIII, et notamment son article L 581 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 modifiée, relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le décret n° 76-148 du 11 février 1976 relatif à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité en agglomération et déterminant les conditions d'application à certains dispositifs publicitaires d'un régime d'autorisation pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale prévues aux articles 6 et 9 de la loi susvisée ;

VU le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes et fixant certaines dispositions relatives aux préenseignes pour l'application de la loi susvisée ;

VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 fixant la surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-4383 A du 1er décembre 1999 portant constitution d'un groupe de travail intercommunal en vue de la création d'une zone de publicité sur l'agglomération troyenne ;

VU le projet de règlement de publicité établi par la Communauté de l'Agglomération Troyenne

VU l'avis favorable de la commission départementale des Sites, Perspectives et paysages du 13 juin 2000 ;

VU la délibération du 26 juin 2000 de la Communauté de l'Agglomération Troyenne ;

VU les délibérations en dates des : 5 septembre 2000 de BREVIANDES, 21 septembre 2000 de ROSIERES PRES TROYES et SAINT PARRES AUX TERTRES, 27 septembre 2000 de SAINT JULIEN LES VILLAS, 28 septembre 2000 de LA RIVIERE DE CORPS et SAINTE SAVINE, 5 octobre 2000 de TROYES, 10 octobre 2000 de PONT SAINTE MARIE, 13 octobre 2000 de SAINT ANDRE LES VERGERS, 27 octobre 2000 de LES NOES PRES TROYES et 8 janvier 2001 de LA CHAPELLE SAINT LUC ;

CONSIDERANT qu'il importe d'améliorer la qualité paysagère des entrées de villes et des principales voies de transit de l'agglomération troyenne, en liaison avec le plan de sauvegarde et de mise en valeur du centre ville de Troyes dénommé "Bouchon de Champagne" ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Sur l'ensemble des axes d'entrées dans l'agglomération troyenne, sur le territoire des communes faisant partie de la Communauté de l'Agglomération Troyenne, sont instituées quatre zones de publicité restreinte (ZPR 1 - ZPR 2 - ZPR 3 et ZPR 4) et deux zones de publicité autorisée (ZPA1 et ZPA 2), telles que figurant au règlement ci-annexé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES TROYES, PONT SAINTE MARIE, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT ANDRE LES VERGERS, SAINT JULIEN LES VILLAS, SAINT PARRES AUX TERTRES, SAINTE SAVINE et TROYES, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux locaux.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Troyenne, Mmes et MM. les Maires des communes de BREVIANDES, LA CHAPELLE SAINT LUC, LES NOES PRES TROYES, PONT SAINTE MARIE, LA RIVIERE DE CORPS, ROSIERES PRES TROYES, SAINT ANDRE LES VERGERS, SAINT JULIEN LES VILLAS, SAINT PARRES AUX TERTRES, SAINTE SAVINE, et TROYES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TROYES, le 18 AVR. 2001

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

signé

Françoise FUGIER

ur expédition,
ur le Préfet,
Directrice des Politiques Publiques
des Affaires Economiques,

ne-Marie SIMON

Réception au contrôle de légalité le 20/07/2010 à 08:44:09
Référence technique : 010-211003223-20100716-2010_306-AR

. I° 2010/306

| DÉPARTEMENT |
| --- |
| AUBE |
| CANTON |
| TROYES VI |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

ND. STM/DDS

## ADOPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le maire de la ville de Saint André Les Vergers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-1 à L 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 581-36 à R 581-48 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 581-1 à R 581-35 et R 581-49 à R 581-88 portant règlement national de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2001 portant règlement intercommunal de la publicité pour l'agglomération troyenne,

Vu la délibération du Conseil Municipal le 7 octobre 2008 décidant la mise en place d'une réglementation spéciale relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes et la constitution du groupe de travail communal prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-2323 du 30 juillet 2009 portant constitution d'un groupe de travail pour la délimitation des zones de publicité autorisées, des zones de publicité restreintes et des zones de publicité élargies sur le territoire de la commune de Saint-André-Les-Vergers, prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de réglementation locale, avec des plans annexés, approuvé le 27 mai 2010, par ledit groupe de travail, élaboré par les membres de ce groupe, conformément à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des Sites de l'Aube réunie en date du 18 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2010, approuvant le projet de règlement local de publicité,

Vu le règlement annexé,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement local élaboré par le groupe de travail, sur lequel la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable, et qui a été approuvé par le conseil municipal,

## ARRETE

### *ARTICLE 1* :

En complément des règlements nationaux applicables, les publicités, enseignes et pré-enseignes sont soumises sur le territoire de la commune de Saint-André-Les-Vergers aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

### *ARTICLE 2* :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'une mention insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

N° 2010/306

| DÉPARTEMENT |
| --- |
| AUBE |
| CANTON |
| TROYES VI |
| COMMUNE |
| ST ANDRÉ |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

# ARRÊTÉ DU MAIRE

ND. STM/DDS

Le présent arrêté et le règlement local sont tenus à la disposition du public :

-à la mairie de Saint André Les Vergers aux jours et heures habituelles d'ouverture.

-dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube du lundi au vendredi de chaque semaine de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

## ***ARTICLE 3*** :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Directeur Départementale des Territoires.

A Saint André Les Vergers, le 16 juillet 2010

# ANNEXE II : PLANS ET SCHEMAS

## PLANS DE ZONAGE

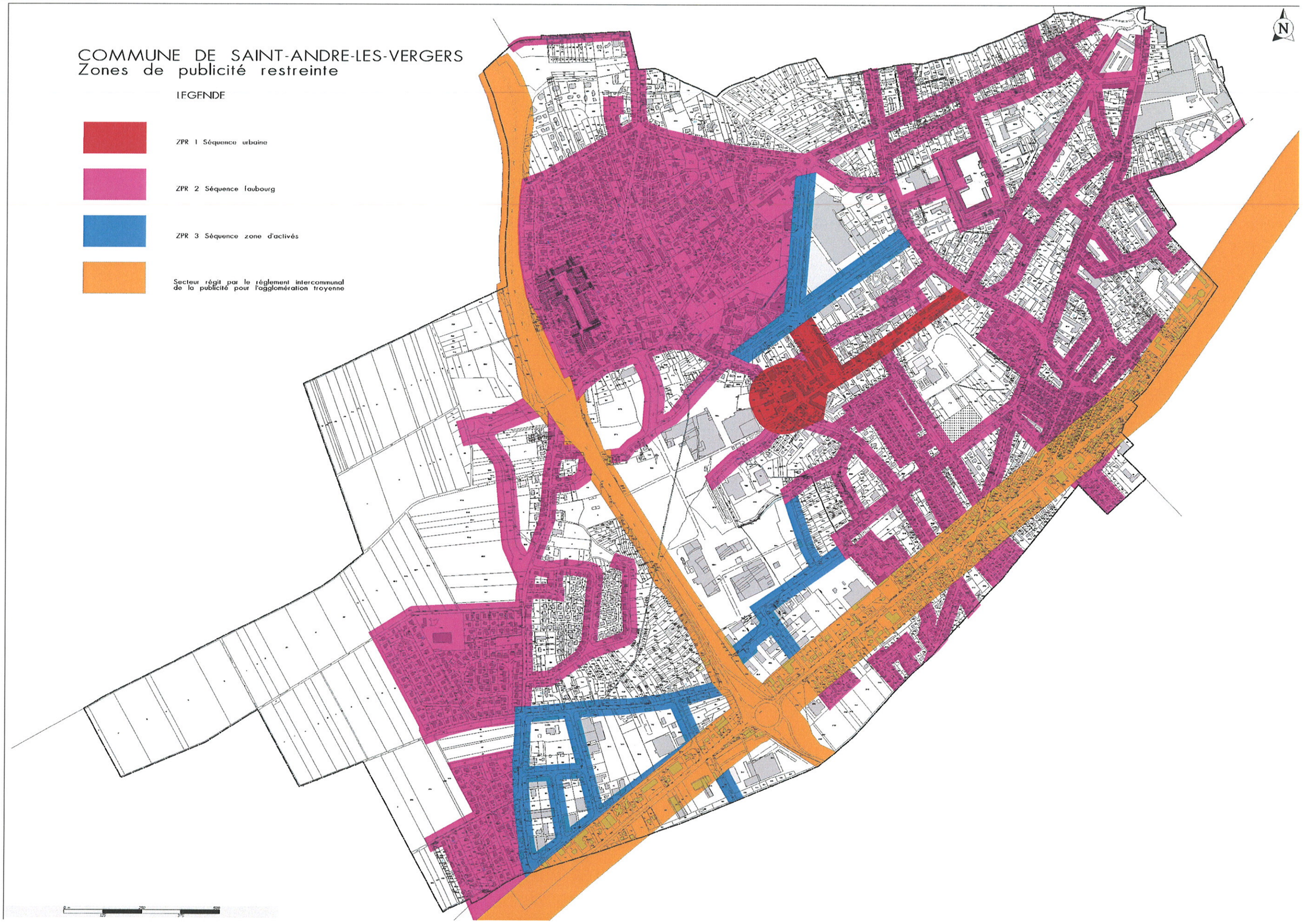

# CARTE DES RONDS POINTS ET INTERSECTIONS

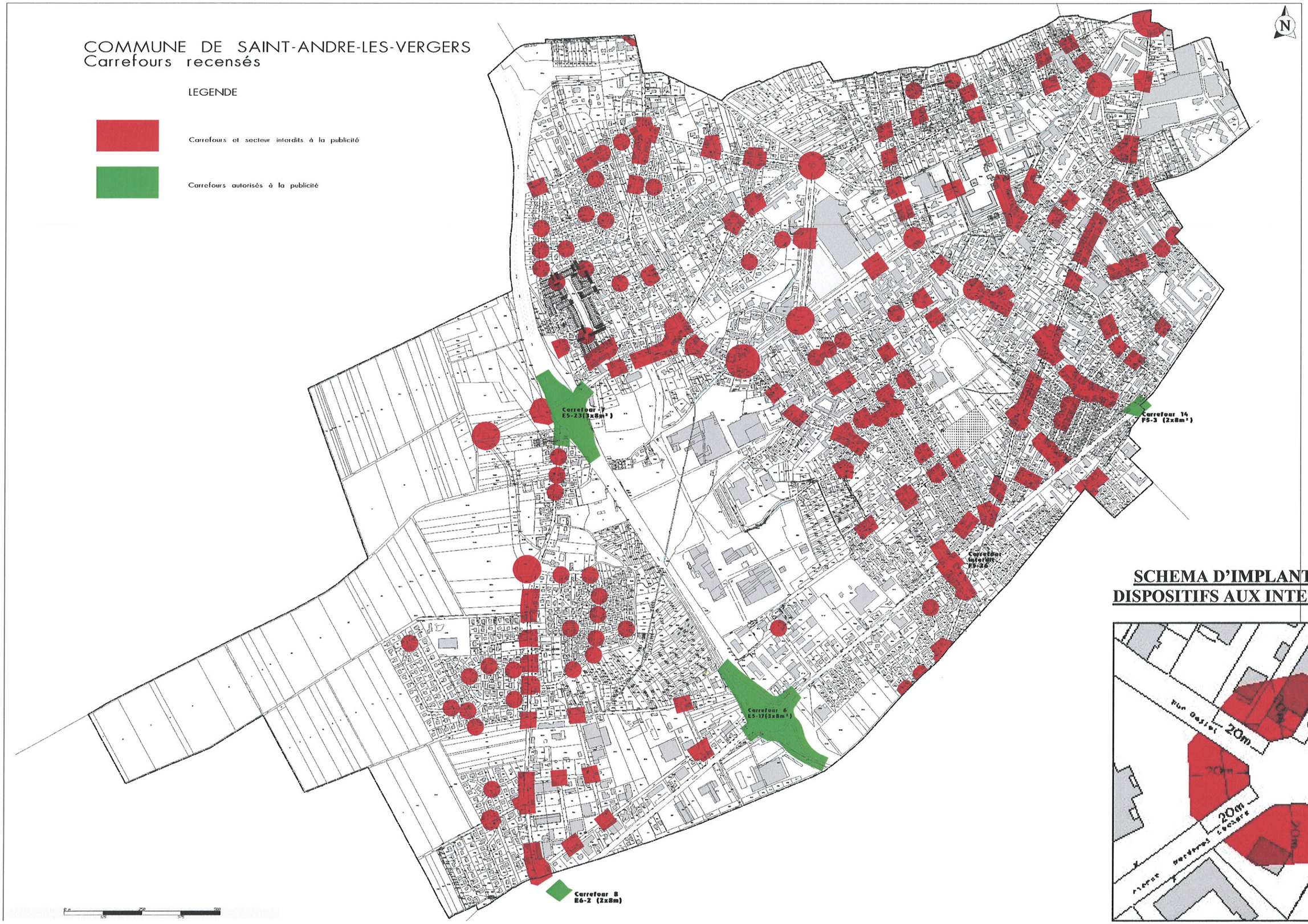


## SCHEMA D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS AUX INTERSECTIONS